REPUBLIQUE FRANCAISE

Réf. : AB-CD-AG-747-2020

Arrêté municipal du 28 Octobre 2020
Réglementation du régime de priorité
au carrefour formé par la Route Départementale N°954
dite Rue Pasteur et la rue Simone Veil
du lotissement Le Pré Burot

Le Maire de la Commune de WAHAGNIES,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-7,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale n°954 dite rue Pasteur et de la rue Simone Veil du lotissement Le Pré Burot,

ARRÊTE

Article 1er: Au carrefour de la Route Départementale n°954 dite rue Pasteur et de la rue Simone Veil du Lotissement Le Pré Burot, la circulation est réglementée comme suit :

Mairie Place Jean-Baptiste Lebas - Tél. 03 20 86 57 49 - Fax. 03 20 86 95 73
Adresser la correspondance à Monsieur le Maire - B.P.59 - 59261 WAHAGNIES

<u>Céder le passage</u> : Les usagers circulant sur la Route Départementale N°954 dite rue Pasteur circulant dans le sens « Commune de THUMERIES et / ou OSTRICOURT vers la Place Jean-Baptiste Lebas » devront céder la priorité aux véhicules circulant rue Simone Veil, Lotissement Le Pré Burot considérée comme voie prioritaire.

<u>Céder le passage</u> : Les usagers circulant rue Simone Veil, Lotissement Le Pré Burot devront céder la priorité aux véhicules venant de la Place Jean-Baptiste Lebas vers la sortie de la Commune de THUMERIES et / ou OSTRICOURT, et circulant, sur la Route Départementale N°954 dite rue Pasteur, considérée comme voie prioritaire pour les usagers de la rue Simone Veil.

Article 2ème:La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de WAHAGNIES.

Article 3ème : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4ème : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5ème :Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WAHAGNIES.

Article 6ème : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de DOUAI,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de THUMERIES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le Responsable de la voirie et des infrastructures de l'arrondissement de DOUAI.

Fait à WAHAGNIES, le 27 octobre 2020
Le Maire,

MAIRIE DE WAHAGNIES 59261

Alain BOS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le